

# COMMUNE D'EGREVILLE PERISCOLAIRE

## FICHE D'INSCRIPTION POUR LA RENTREE SCOLAIRE 2017/2018

NOM : .....

Prénoms : .....

Date de naissance : ..... Classe suivie : .....

Fréquentera le Péricolaire : Dans cette hypothèse, veuillez-vous reporter au règlement intérieur

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
Matin	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Soir	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Seulement de façon occasionnelle (Inscription obligatoire en Mairie 24 heures à l'avance avant 10h et le vendredi avant 10h pour le lundi, idem pour les annulations).

(Cochez S.V.P. les cases choisies)

### PERSONNES RESPONSABLES

Père (Nom et prénom) : .....

Nom et Adresse de l'employeur : .....

..... Téléphone : .....

Mère (Nom et prénom) : .....

Nom et Adresse de l'employeur : .....

..... Téléphone : .....

Domicile : .....

..... Téléphone : .....

Adresse mail.....@.....OBLIGATOIRE

Ne souhaite pas donner mon adresse mail

### PERSONNES AUTORISEES

Noms et prénoms :

.....//.....

Domiciles :

.....//.....

Téléphones :

.....//.....

Photos : J'autorise oui  non  le personnel de l'accueil périscolaire à prendre mon enfant en photo pour constitution de l'album périscolaire.

Cette inscription vaut valeur d'engagement, le signataire atteste avoir pris connaissance et avoir accepté les termes du règlement.

Fait à EGREVILLE, Le .....

Signature du Père de la Mère du Tuteur.

**CE DOCUMENT EST A DEPOSER, OBLIGATOIREMENT AVEC ATTESTATION  
D'ASSURANCE AUPRES DE LA MAIRIE avant le 30 juin 2017  
(Même si vous ne pensez pas inscrire votre enfant)**

# COMMUNE D'EGREVILLE

## Accueil périscolaire

2017/2018



1° - L'accueil périscolaire, qui n'est pas une obligation, est un **service** géré par la commune.

2° - Les enfants inscrits à l'accueil périscolaire sont couverts par l'assurance responsabilité civile et/ou extra-scolaire des parents prise en début d'année. Une attestation est à nous fournir lors de l'inscription.

3° - La fréquentation de l'accueil périscolaire, qu'elle soit habituelle ou occasionnelle, est subordonnée à une fiche d'inscription **préalable et obligatoire** signée par les parents.

4° - La fréquentation de l'accueil périscolaire occasionnelle, fera l'objet d'une inscription obligatoire en Mairie (01.64.78.51.10)

5° - Ne pourront être admis à l'accueil périscolaire que les enfants dont les parents n'ont pas d'arriéré de frais vis à vis de la commune.

6° - Le prix est validé au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année par le Conseil Municipal. Le règlement se fait directement à la Trésorerie de Nemours, soit en espèces, soit par chèque à l'ordre du trésor public après réception de l'avis de somme à payer.

7° - Les parents responsables et/ou les personnes autorisées sont priés de respecter les horaires. Tous dépassements feront l'objet d'une facturation avec des pénalités.

8° - Les parents responsables de leur(s) enfant(s) sont invités à leur recommander pendant les heures d'accueil périscolaire, une bonne tenue, la politesse et la correction envers le personnel et le respect du matériel.

Toute détérioration du matériel commise par l'enfant engage la responsabilité pécuniaire des parents.

9° - En cas d'indiscipline d'un enfant, la municipalité peut engager la mise en œuvre des sanctions suivantes :

- avertissement adressé par lettre notifiée aux parents
- expulsion temporaire désinscription par la Mairie
- expulsion définitive de l'accueil périscolaire et désinscription par la Mairie

### RAPPEL

La gestion de l'accueil périscolaire exige le respect de ce règlement dans l'intérêt collectif.

Les réclamations et les litiges ne sont pas reçus par le personnel de l'accueil périscolaire. Ceux-ci sont adressés par courrier à la Mairie à l'attention de la commission périscolaire qui étudiera les suites à donner. Cette commission pourra être amenée à prendre des sanctions envers les personnes ne respectant pas ce règlement.

Signature du père  
Précédée de la mention  
« LU ET APPROUVE »

Signature de la mère  
Précédée de la mention  
« LU ET APPROUVE »

Le 20 Mai 2017  
Annie MEREL  
Chargée des affaires scolaires